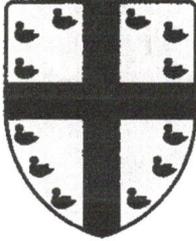


Commune de Bierne



Arrêté 20240417 portant Autorisation d'occupation du domaine public - Terrasse « Restaurant Le pont tournant » 59380 Bierne

Le Maire de la ville de Bierne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

VU la demande en date du 10 avril 2024, par laquelle Monsieur _____ gérant du Restaurant le « Pont tournant » 30 route de Bergues 59380 Bierne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Considérant l'absence de délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

ARRETE :

Article 1er : M. _____ ; représentant l'établissement « Le Pont Tournant » est autorisé à occuper une partie du domaine public au droit de son établissement, 30 route de Bergues 59380 Bierne du 24 avril au 1^{er} Novembre 2024, selon plan ci-joint, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 1^{er} Novembre 2024 et est soumise aux prescriptions suivantes :

- Il est interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse ouverte,
- L'emplacement doit être entretenu régulièrement.

La présente autorisation est personnelle, et incessible. Elle peut être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} mars.

Article 3 : L'occupation du domaine public communal s'exercera à titre gratuit compte tenu de l'absence de délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune. Le permissionnaire n'aura pas à s'acquitter de redevances

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt (1.20 m) minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Cet accès devra en permanence rester libre et sans obstacle (porte, jardinière. Support vélo...etc). L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux, ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

Article 7 : Le permissionnaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation de cette terrasse. La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : MM.

- le secrétaire de mairie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie de Dunkerque Hoymille,
- et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Bergues.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification.

Le Maire,

Sébastien Lescieux

Bierne, le 17 avril 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien Lescieux", is written over a horizontal line.